

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Le Luherne à Madame Delourme

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Madame Pasquier à Madame Catrevaux

Madame Rebut à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

Approbation du procès-verbal du 16 mars 2023

*Mme Maillot au nom du Groupe Avec vous Continuons Theix-Noyalou souhaite apporter une précision à la réponse faite par Monsieur le Maire concernant le maire délégué.*

*Lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, on vous demandait : « est ce que cette fonction sera maintenue pendant tout le mandat ? ». Votre réponse était : « non, au cours du mandat, nous y reviendrons, l'objectif étant de maintenir le maire délégué pendant une période transitoire, afin de régler les questions sensibles auprès des Noyalais, notamment la mairie ».*

*Monsieur le Maire prend acte de ce propos qu'il confirme et précise que ce dernier sera mis dans le CR rectificatif du 16 mars 2023.*

|   |           |   |
|---|-----------|---|
| DIRECTION GENERALE<br>Affaires Juridiques | AJ<br>063 | Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal<br><br><i>Le conseil municipal prend acte de l'installation d'un nouveau conseil municipal.</i> |
| DIRECTION GENERALE<br>Affaires juridiques | AJ<br>064 | Modification de la composition de la commission n°2 suite à la démission d'un conseiller municipal<br><br><i>Adoption à l'unanimité</i>   |
| DIRECTION GENERALE<br>Affaires juridiques | AJ<br>065 | Convention de partenariat entre la ville et l'association SOLYCLETTE<br><b>ANNEXE 1 et ANNEXE 2</b><br><br><i>Adoption à l'unanimité</i>  |
| DIRECTION GENERALE<br>Affaires juridiques | AJ<br>066 | Jurés d'assises 2024 – Information sur la liste préparatoire des jurés d'assises<br><br><i>Le conseil municipal prend acte de la liste des jurés d'assises pour 2024.</i>             |

|  |              |  |
|--|--------------|--|
| DIRECTION GENERALE<br>Finances                                 | FIN<br>067   | Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – modification des tarifs pour 2024<br><br><i>Adoption à la majorité (une voix contre Monsieur Célard)</i>                                  |
| DIRECTION GENERALE<br>Ressources Humaines                      | RH<br>068    | Présentation du RSU<br><b>ANNEXE 3 et ANNEXE 4</b><br><i>Adoption à l'unanimité</i>  |
| DIRECTION GENERALE<br>Ressources Humaines                      | RH<br>0769   | Modification des Lignes Directrices de Gestion<br><br><i>Adoption à l'unanimité</i>  |
| DIRECTION GENERALE<br>Ressources Humaines                      | RH<br>070    | Modification du tableau des effectifs<br><br><i>Adoption à l'unanimité</i>   |
| DIRECTION GENERALE<br>Ressources Humaines                      | RH<br>071    | Revalorisation de l'indemnisation stagiaires BAFA, BAFD et BPJEPS<br><br><i>Adoption à l'unanimité</i>   |
| ENFANCE JEUNESSE<br>Affaires scolaires                         | AS<br>072    | Convention avec l'école St Jean Baptiste du Gorvello – année 2023<br><i>Adoption à l'unanimité</i>   |
| ENFANCE JEUNESSE<br>Affaires scolaires                         | AS<br>073    | Convention bivouac Sport Santé 2023 – Réseau RESSORT<br><b>ANNEXE 5</b><br><br><i>Adoption à l'unanimité</i>   |
| DIRECTION GENERALE<br>Service des Sports                       | SDS<br>074   | Modification du règlement intérieur de l'école municipale des sports<br><b>ANNEXE 6</b><br><br><i>Adoption à l'unanimité</i>   |
| DIRECTION GENERALE<br>Services des Sports                      | SDS<br>075   | Modification des tarifs des activités sportives proposées pour les séniors<br><br><i>Adoption à l'unanimité</i>  |
| DIRECTION GENERALE<br>Vie Associative                          | VIEA<br>076  | Modification de la délibération relative à la convention de partenariat avec l'UNACITA THEIX-NOYALO<br><b>ANNEXE 7</b><br><br><i>Adoption à l'unanimité</i>                                |
| DIRECTION GENERALE<br>Affaires culturelles                     | AC<br>077    | Fixation des tarifs de saison culturelle<br><br><i>Adoption à l'unanimité</i>  |
| DIRECTION AMENAGEMENT ET<br>CADRE DE VIE<br>Affaires foncières | ACVIE<br>078 | Vente de la parcelle AD174 rue des Anciens Combattants<br><br><i>Adoption à l'unanimité</i>  |
| DIRECTION GENERALE<br>Affaires juridiques                      | AJ<br>079    | Décisions municipales prises par Monsieur le Maire<br><br><i>Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par le maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT</i> |

## Questions diverses

- 1- Demande de Mme Guillou qui trouve dommageable qu'il n'y ait pas une manifestation sur Noyal le 14 juillet cette année. Monsieur Quistrebert lui répond que cette dernière sera avancée au 30 juin car le 13 juillet au soir il y a déjà une manifestation sur Theix-Noyal.
- 2- Intervention de Mme Le Mouël au sujet du PEDT

Question diverse d' « Osez Citoyens » au Conseil Municipal du 24 mai 2023

Vous avez sollicité les minorités pour échanger sur le PEDT. Nous apprécions cette démarche, et espérons qu'elle sera constructive. L'entretien a lieu vendredi.

La politique des projets a été initiée par les Socialistes, en particuliers par L. Jospin lorsqu'il était ministre de l'EN ( de 1988 à 92). Le PEDT, lui, a été lancé en 2013 sous F. Hollande.

Son plus grand intérêt est de donner de la cohérence à toutes les initiatives et activités communales s'adressant aux jeunes enfants et adolescents. Mettre en place cette synergie demande de l'énergie et une précision des valeurs développées.

Son plus grand inconvénient est qu'il se superpose, un peu comme d'habitude dans les institutions françaises, avec tous les contrats et les projets dits soit locaux soit territoriaux comme les CLAS, CLEA, CEJ, PTEA, etc.

Bien entendu répondre à la demande institutionnelle d'un PEDT permet de solliciter des subventions. C'est là, me semble-t-il, que la vigilance et la fidélité aux valeurs définies localement sont indispensables. Je m'explique par un exemple :

Le PEDT a permis à titre expérimental de faire varier le taux d'encadrement des enfants de 8 à 14 pour les petits de - 6 ans et de 12 à 18 enfants pour les + 6ans, cela de 2013 à 2016. De nombreuses réactions se sont opposées à ce taux incompatible avec la sécurité et une réelle action éducative.

Pour le moment, les normes ont un peu évolué en compliquant évidemment le dispositif car il multiplie les conditions de calcul.

Pour la garderie du périscolaire dans les écoles de la semaine à 4J, le taux serait de :

10 enfants de -6 ans pour 1 animateur

14 enfants de +6 ans

Pour les accueils de moins de 5H :

14 enfants de -6 ans pour 1 animateur

18 enfants de +6ans .

Ce qui se joue là est l'emploi de plus ou moins d'animateurs ! Donc cela concerne les finances. Mais justement quel choix décider ? Le bien-être de l'enfant, la sécurité du groupe et une intervention éducative profitable ou l'économie d'un poste d'animateur ?

Les Maires sont très contraints par les réglementations nationales et les cadrages communautaires, mais ils doivent imposer leur part d'initiatives dans le social et l'éducatif pour le bien vivre des habitants de leur commune .

- 3- Mme Le Mouël en profite également pour rappeler que prochainement la commune va, au travers d'un groupe de bénévoles, faire le recensement des haies bocagères de la commune en lien avec le PNR et ceci en perspective de l'élaboration du futur PLU. Monsieur Stevant précise qu'il serait également pertinent de référencer les arbres « remarquables » à préserver sur la commune. M. le Maire précise que ce recensement n'a jamais été fait et que c'est une des raisons qui motive cette démarche.

Clôture à 19 h 10 du conseil municipal

Monsieur le Maire  
Christian SEBILLE

Le secrétaire de séance  
Caroline Le Bodic